

A black and white photograph of a young person playing a violin, positioned in the background of the poster. The person is seen from the side, with their head bowed and hands on the instrument. The background is a solid light blue color.

37^e Concours luxembourgeois pour Jeunes Solistes Vents • Piano • Musique de Chambre

European Competition Strings • Chamber music (Strings)

Dimanche, 15 novembre 2020
**Conservatoire de la Ville de
Luxembourg**

www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique «Concours»)
Mail : concours@ugda.lu

Inscriptions jusqu'au / applications until : 10.10.2020



37^e Concours luxembourgeois pour Jeunes Solistes : 15.11.2020

Concours luxembourgeois et européen pour Jeunes Solistes

Cordes (solo et/ou musique de chambre)

Concours pour

En 2020 : ouvert sur plan international pour tous les jeunes solistes jouant un instrument à cordes (solo et/ou musique de chambre)

Limite d'âge : Catégorie solo : La limite d'âge est fixée à 26 ans (inclus) en date du 15/11/2020

Musique de chambre : La moyenne d'âge doit être en dessous de 27 ans en date du 15/11/2020, l'âge individuel ne pouvant pas dépasser 30 ans (inclus)

Date limite des inscriptions : 10 octobre 2020

Organisateur

École de musique de l'UGDA

Avec le soutien de

Conservatoire de la Ville de Luxembourg

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

SACEM Luxembourg dans le cadre de la promotion de la création musicale au Luxembourg

Sous le patronage de

Union Européenne des Concours pour la Jeunesse (EMCY)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Sous les auspices des

Conservatoires et Ecoles de Musique du Grand-Duché de Luxembourg

Règlement pour le Concours européen pour Jeunes Solistes

Institué par l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en 1982, le Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes œuvre sur le plan national et international pour la promotion de jeunes talents.

Le Concours est organisé par l'École de musique de l'UGDA au Conservatoire de la Ville de Luxembourg.

Dans le cadre de la coopération entre les Concours Membres de l'Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse (EMCY), le concours 2020 sera ouvert sur le plan international dans les disciplines cordes et musique de chambre (cordes). L'École de musique de l'UGDA attend des candidatures venant de tous les pays.

Par sa conception, le Concours s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux jeunes musiciens déjà formés.

Disciplines admises au Concours

Prestation solo:

- cordes : violon, viola, violoncelle, contrebasse

Prestation de groupe (musique de chambre):

- duos à sextuors: cordes

PRESTATION SOLO:

Les candidats

Sont admis au concours européen « cordes » des jeunes solistes venant de tous les pays, et notamment des pays membres de l'EMCY (Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse).

La limite d'âge est fixée à 26 ans (inclus) en date du 15 novembre 2020.

Les divisions

Les candidats ont le choix entre six divisions.

Chaque division correspond à un niveau d'études spécifique :

- Troisième division: niveau du diplôme du 1er cycle
- Deuxième division: niveau d'une 2e mention
- Première division: niveau d'une 1ère mention
- Division Excellence: niveau d'un 2e prix
- Division Honneur: niveau d'un 1er prix
- Division Nationale: niveau d'un diplôme supérieur (ou études supérieures à l'étranger)

Note: Les niveaux indiqués sont les différents niveaux d'études en vigueur au Luxembourg.

En accord avec son professeur ou chargé de cours, le candidat s'inscrit dans la division qui correspond à son niveau d'études. Un candidat ne peut pas s'inscrire dans une division inférieure au niveau d'études obtenu dans un établissement musical. Le candidat peut toutefois opter - sous sa propre responsabilité - pour une division supérieure.

Dispositions spéciales

Après audition du candidat au concours, le jury peut décider de le classer dans une autre division que celle dans laquelle il a été (initialement) inscrit.

Les morceaux à interpréter

Le candidat prépare en principe deux morceaux (qui sont à présenter de mémoire) :

- un morceau imposé,
- un morceau au choix (*).

(*) Etant donné la durée très courte de certains morceaux, et afin de respecter la durée de prestation prévue, le candidat pourra le cas échéant préparer deux morceaux au choix.

Pour les 3e, 2e et 1ère divisions, il est préférable que le morceau au choix soit d'un style différent de celui du morceau imposé.

Pour les divisions Excellence, Honneur et Nationale, le morceau choisi doit être d'une époque musicale différente de celle du morceau imposé.

Imposés

Les morceaux imposés sont publiés fin juin 2020 sur le site internet www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours Jeunes Solistes).

Morceaux au choix

Les morceaux au choix doivent être des œuvres originales. Ils correspondront au degré de difficulté et à la durée de prestation de la division choisie.

En ce qui concerne le degré de difficulté des morceaux au choix à interpréter par division, l'organisateur tient à la disposition des intéressés - à titre purement informatif - une liste de morceaux au choix possibles.

Toutefois le candidat est libre de choisir une autre œuvre du degré de difficulté indiqué pour la division choisie.

L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus précisément luxembourgeois, est recommandée. Les mouvements de concertos sont admis.

La direction du concours peut refuser une œuvre ne correspondant pas aux critères établis ci-dessus.

Les prestations

La durée d'une prestation par candidat (imposé et choix, accord et pauses comprises) est fixée comme suit :

Troisième et deuxième divisions: de 6 à 10 minutes
Première division: de 11 à 15 minutes
Divisions Excellence, Honneur, Nationale: de 16 à 20 minutes
(21 à 25 minutes en division nationale)

Les candidats sont priés de tenir compte de la durée de prestation lors de la sélection du ou des morceaux au choix afin d'être en mesure de jouer l'intégralité de leur programme lors de l'épreuve du concours.

L'ordre du programme peut être choisi par le soliste, le/les morceau(x) choisi(s) peuvent être joués indifféremment avant ou après le morceau imposé.

Accords des instruments

A partir de la 1ère division, l'accord sur scène doit être fait par le candidat lui-même sans l'assistance d'une tierce personne.

Accompagnement au piano ou par un autre instrument

L'accompagnement au piano ou par un autre instrument est obligatoire dans le cas où le morceau interprété le prévoit.

Les participants "européens" doivent se faire accompagner par leur propre pianiste ou un autre instrumentaliste de leur choix et prendre à leur charge les frais encourus.

Sur demande écrite et dûment motivée, à transmettre obligatoirement avec le formulaire d'inscription, les organisateurs peuvent toutefois mettre un pianiste à la disposition du participant (les frais encourus sont à la charge du candidat). Dans ce cas, une répétition avec le pianiste peut avoir lieu le samedi 14 novembre 2020 dans le courant de la journée.

L'horaire de la répétition est fixé par l'organisateur du concours.

Les candidats "luxembourgeois" (ou faisant leurs études musicales au Grand-Duché de Luxembourg) sont libres de choisir leur accompagnateur. S'ils le souhaitent, un accompagnateur peut être mis à leur disposition par l'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe. Dans les deux cas, l'Ecole de musique de l'UGDA prend à sa charge les frais d'accompagnement pour 3 séances de répétitions et pour l'épreuve du concours. Les modalités qui s'y rattachent sont fixées par règlement interne (à demander au secrétariat de l'Ecole de musique de l'UGDA).

PRESTATION DE GROUPE (musique de chambre)

Les candidats

Sont admis au concours européen « musique de chambre - cordes » des jeunes solistes venant de tous les pays, et notamment des pays membres de l'EMCY (Union Européenne des Concours de Musique pour la Jeunesse).

Le Concours est ouvert à des duos à sextuors: cordes seules

Membres de l'ensemble

L'ensemble comprend autant de membres qu'il y a de parties séparées (conformément à l'original). Aucune partie ne peut être doublée. Une réplique n'est pas admise.

Limite d'âge

La moyenne d'âge du groupe doit être en dessous de 27 ans en date du 15 novembre 2020, l'âge individuel ne pouvant pas dépasser 30 ans (inclus).

Les divisions

Les ensembles ont le choix entre six divisions. Chaque division correspond à un niveau d'études spécifique :

- Troisième division: niveau du diplôme du 1er cycle
- Deuxième division: niveau d'une 2e mention
- Première division: niveau d'une 1ère mention
- Division Excellence: niveau d'un 2e prix
- Division Honneur: niveau d'un 1er prix
- Division Nationale: niveau d'un diplôme supérieur (ou études supérieures à l'étranger)

Note: Les niveaux indiqués sont les différents niveaux d'études en vigueur au Luxembourg.

Les morceaux à interpréter

L'ensemble prépare un programme musical au choix comprenant au moins deux œuvres de différents styles et d'époques musicales. Le programme doit comporter au moins un mouvement lent entier.

Les morceaux au choix doivent être en principe des œuvres originales. Ils correspondront au degré de difficulté et à la durée de prestation de la division choisie. Des mouvements d'œuvres sont admis.

A défaut d'œuvres originales correspondant au niveau de l'ensemble, une seule transcription pourra être exceptionnellement acceptée.

L'ensemble doit toujours se présenter dans la même formation, telle que définie lors de son inscription (p. ex. un quatuor doit interpréter des œuvres pour quatuor).

L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens, et plus précisément luxembourgeois, est chaudement recommandée. La direction du concours peut refuser une œuvre ne correspondant pas aux critères établis ci-dessus.

Les prestations

La durée de prestation par ensemble (choix, accord et pauses comprises) est fixée comme suit:

Troisième et deuxième divisions: de 6 à 10 minutes

Première division: de 11 à 15 minutes

Divisions Excellence, Honneur, Nationale: de 16 à 20 minutes

Les ensembles sont priés de tenir compte de la durée de prestation lors de la sélection des morceaux au choix afin d'être en mesure de jouer l'intégralité de leur programme lors de l'épreuve du concours.

PRESTATION SOLO ET PRESTATION GROUPE:

Les Frais de voyage et d'hébergement

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration à Luxembourg sont à la charge des concurrents.

En outre les concurrents se soumettent aux autres dispositions du présent règlement.

Les jurys

Les Jurys sont composés de musiciens ou d'enseignants des conservatoires et écoles de musique de différents pays européens. Les membres des différents jurys sont désignés par les organisateurs du concours.

Chaque jury comprend trois membres au moins dont l'un assure la présidence du jury. Un membre du jury qui est ou a été le professeur d'un candidat ou qui est apparenté à un candidat ne peut siéger dans le jury.

Une réunion des jurys a lieu avant et après les épreuves du concours.

Les musiciens sont jugés sur :

- la prestation musicale
- le programme
- la présentation sur scène.

Chaque membre du jury dispose de 60 points par musicien / groupe

Le jury peut décerner les mentions suivantes :

- une mention "excellent" pour les candidats / groupes ayant obtenu entre 56 et 60 points;
- une mention "très bien" pour les candidats / groupes ayant obtenu entre 50 et 55,9 points;
- une mention "bien" pour les candidats / groupes ayant obtenu entre 40 et 49,9 points.

Les candidats ou le groupe n'ayant pas obtenu de mention (moins de 40 points) reçoivent un certificat de participation. Les pointages ne sont pas arrondis.

Le jury ne peut décerner de mention à un candidat / groupe qui, à l'épreuve du concours, ne respecte pas le règlement du concours et notamment le programme imposé. Dans ce cas le candidat / groupe reçoit un simple certificat de participation.

- La médaille d'or du concours est décernée aux solistes / groupes ayant obtenu un résultat compris entre 56 et 60 points;
- La médaille d'argent du concours est décernée aux solistes / groupes ayant obtenu un résultat compris entre 50 et 55,9 points;
- La médaille de bronze du concours est décernée aux solistes / groupes ayant obtenu un résultat compris entre 45 et 49,9 points.

Pour récompenser des résultats particulièrement remarquables et exceptionnels, le Jury peut également décerner les mentions "à l'unanimité du jury", "avec félicitations du jury" ou "avec félicitations et à l'unanimité du jury".

Les meilleurs lauréats peuvent se voir décerner un prix offert par la Société des Droits d'Auteurs, Compositeurs et Editeurs Musicaux (SACEM Luxembourg), des prix spéciaux ou bourses d'études. Les modalités sont fixées par règlement interne.

Le trophée "Jonk Soliste Präis" est remis au meilleur lauréat luxembourgeois.

Le diplôme du « Concours Européen pour cordes » et « Concours Européen pour musique de chambre (cordes) » est décerné aux solistes / groupes du concours européen.

Sont considérés comme « Premiers lauréats du concours », les solistes / groupes ayant remporté une médaille d'or. Les médaillés du concours peuvent aussi être invités à participer à des stages internationaux et à des concerts européens.

La proclamation des résultats, avec remise des prix et des diplômes, se déroulera le 15 novembre 2020 à l'issue des épreuves. Elle sera précédée d'un concert à 17h30 dans l'Auditorium du Conservatoire.

Les inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire ONLINE sous www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours):
Inscriptions- Applications ONLINE

Les formulaires d'inscription peuvent également être téléchargés sur le même site Internet ou demandés auprès de l'Ecole de musique de l'UGDA, 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen,
Tél: (+352) 22.05.58-1, Fax: (+352) 22.22.97,
Courriel : concours@ugda.lu

Trois copies du ou des morceaux au choix (partie du soliste respectivement partition conductrice en musique de chambre) que le candidat/groupe propose de jouer au concours doivent être envoyés par voie postale ou par mail à la direction du concours.

Date limite des inscriptions : **le 10 octobre 2020.**

Le droit d'inscription par participant est fixé à **32 EUR**. Pour les groupes de musique de chambre, le droit d'inscription est fixé à **16 EUR** par membre du groupe.

Le droit d'inscription est à virer avant le **10 octobre 2020** sur le compte de l'Ecole de musique de l'UGDA:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Luxembourg

BIC Code : **BCEELULL**

IBAN N° : **LU59 0019 5603 7800 7000.**

Les frais bancaires sont à la charge du candidat. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.

Divers

- Le concours aura lieu à partir de 9 heures dans la journée du 15 novembre 2020 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg
- L'heure de passage du candidat est fixée par les organisateurs du concours.
- Les organisateurs communiqueront 1-2 semaines à l'avance aux candidats par écrit ou email les horaires de passage.
- Par leur inscription, les concurrents se soumettent aux dispositions du présent règlement.
- Les décisions du jury sont sans recours.

- L'Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe se réserve le droit de faire un enregistrement sonore et visuel des épreuves. Cet enregistrement sert exclusivement à des fins de documentation. Le candidat/l'ensemble participant au concours ne peut se prévaloir de droits de rendement ou de droits d'auteur. L'Ecole de musique de l'UGDA décline toute responsabilité quant à la qualité de l'enregistrement. Les organisateurs se réservent le droit de faire des photos des épreuves pour des fins de documentation et des fins médiatiques et de relations publiques.

- Des enregistrements et prise de photos privés ne sont pas autorisés lors des épreuves.

- En cas de désaccord, le texte français du règlement fait foi.

Strassen, mars 2020

Les organisateurs du concours



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



CONSERVATOIRE
DE LA VILLE DE LUXEMBOURG



SACEM
Luxembourg





37^e Concours luxembourgeois pour Jeunes Solistes : 15.11.2020

European Competition for Young Soloists

Strings and chamber music (strings)

The competition is intended for

It is opened for the 2020 competition on the international level in the categories strings and chamber music (strings).

Age limit: The age limit is 26 years (included) on the 15/11/2020

Chamber music: The average age of the group must be under 27 years on the 15/11/2020, and no member should be older than 30 (included).

Application deadline: October 10, 2020

Organizer

UGDA Music School

With the support of

Conservatoire de la Ville de Luxembourg
Ministry of Education, Children and Youth
SACEM Luxembourg in the framework of promoting musical creation in Luxembourg

Under the patronage of

European Union of Music Competitions for Youth (EMCY)
Ministry of Education, Children and Youth

Under the auspices of the

Music schools and conservatories of Luxembourg

Regulation of the European competition

The Luxembourg Competition for Young Soloists was founded in 1982 by the national music federation of Luxembourg "Union Grand-Duc Adolphe" (UGDA) in order to promote young talent on national, as well as international level.

The competition is organised by the UGDA Music School at the Conservatory in Luxembourg City and is opened for the 2020 competition on the international level in the categories strings and chamber music (strings). The UGDA Music School awaits applications from all over Europe.

The competition is aimed at beginners as well as experienced young musicians.

The competition is opened to following categories:

- **Solo performances:**
- Strings: violin, viola, violoncello, double bass
- **Group performances (chamber music)**
- Duos to sextets: strings

SOLO PERFORMANCES:

The candidates

In the frame of the co-operation between EMCY (European Union of Music Competitions for Youth) members, the solo category "strings" will be opened on the international level. The UGDA Music School awaits applications from all over Europe.

The age limit is 26 years (included) on the 15/11/2020

The divisions

Candidates select one of six divisions.
Each division corresponds to a specific level of study.

Chaque division correspond à un niveau d'études spécifique :

- 3rd division: level of the "diplôme du 1^{er} cycle"
- 2nd division: level of a 2nd mention
- 1st division: level of a 1st mention
- Division "Excellence": level of a 2nd Prize
- Division "Honour": level of a 1st Prize
- division "National": level of a "diplôme supérieur" or higher education abroad (conservatory/university)

Note: *The study levels indicated are those which exist in Luxembourg.*

In accordance with their music teacher, the candidate enrolls for the division corresponding to their level of study. A candidate may not enrol in a division inferior to the obtained level of study in a musical establishment. However, under their own responsibility, the candidate can opt for a division superior.

Special Regulation

The jury is allowed, after the audition by the candidate at the competition, to classify the candidate in a division other than the division initially applied for.

The pieces to perform

Each candidate must prepare 2 pieces (to be performed by memory):

- one set piece
- one composition of choice (*)

(*) Considering the short duration of some pieces and the required performance duration, candidates may prepare two compositions of their choice.

For the 3rd, 2nd and 1st divisions, it is preferable that the style of the chosen composition is different from that of the required piece.

For the upper divisions ("Excellence", "Honour" and "National"), the chosen piece must be of a different period than the set piece.

Required compositions

The list of set pieces will be published at the end of June 2020 on the web site www.ugda.lu/ecole-de-musique (Folder Concours Jeunes Solistes)

Compositions of choice

The chosen compositions are to be original works. They must correspond to the level of difficulty and the duration of the performance of the chosen division.

With regard to the level of difficulty of the different divisions, the organizer has established, for information, a list with several possible compositions choices. The candidate is free to choose another piece corresponding to the indicated level of the chosen division.

Performing compositions of European composers- especially Luxembourg composers- is recommended.

Concerto movements are also accepted.

The organising committee reserves the right to refuse proposed compositions which do not meet the above criteria.

The performances

The duration of the performances (set pieces and chosen compositions, including tuning and rests) is fixed as follows:

3rd and 2nd divisions: 6 to 10 minutes

1st division: 11 to 15 minutes

Divisions "Excellence", "Honour" and "National": 16 to 20 minutes (21 to 25 minutes in the "National" Division)

When selecting their free composition, contestants are required to take the performance duration into account to be able to perform their entire musical programme during the contest.

The order of the program can be chosen by the soloist, it is not imperative to play the chosen piece(s) after the set piece.

Tuning of instruments

Candidates from the 1st division onward should be able to tune their instrument on stage with no help.

Instrumental accompaniment

Piano or other instrumental accompaniment is compulsory if called for in the original composition.

"European" candidates are required to provide their own piano or instrumental accompaniment and are responsible for the related expenses.

However, with a motivated written request, annexed to the application, the organising committee may provide a pianist at an additional fee. In this case, a rehearsal will take place on Saturday, November 14, 2020. The time of the rehearsal will be later set by the organising committee.

"Luxembourg" candidates (who live or study music in Luxembourg and for Luxembourgish citizens living abroad) are free to select their accompanist.

In both cases, the organisation covers the accompaniment costs for 3 rehearsal sessions and for the competition. The relating rules are laid down by internal regulation (for more information, please contact the UGDA Music School office).

GROUP PERFORMANCE (chamber music)

The candidates

In the context of the co-operation between EMCY (European Union of Music Competitions for Youth) members, the chamber music (strings) will be opened on the international level. The competition is opened for duets to sextets (string instruments)

Number of members

The group must include as many members as there are parts in the original work. No part may be doubled. Replica is not allowed.

Age limit

The average age of the group must be under 27 years on the 15/11/2020, and no member should be older than 30 (included).

Divisions

The group may select one of six divisions, each division corresponding to a specific level of study:

- 3rd division: level of the "diplôme du 1^{er} cycle"
- 2nd division: level of a 2nd mention
- 1st division: level of a 1st mention
- Division "Excellence": level of a 2nd Prize
- Division "Honour": level of a 1st Prize
- Division "National": level of a "diplôme supérieur" or higher education abroad (conservatory/university)

Note: The study levels indicated are those which exist in Luxembourg.

The pieces to perform

The musical program of each group must include at least two compositions of different musical periods and styles, and at least one entire slow movement.

Chosen compositions must be in principle original works. They must correspond to the level of difficulty and the duration of the chosen division.

The group must always perform in the same formation, as indicated in the application form, i.e. a quartet must perform compositions for quartets.

The organizing committee reserves to refuse the proposed compositions which do not meet the above criteria.

The performances

The duration of the performances (set pieces and chosen compositions, including tuning and rests) is fixed as follows:

3rd and 2nd divisions: 6 to 10 minutes

1st division: 11 to 15 minutes

Divisions "Excellence", "Honour" and "National": 16 to 20 minutes

When selecting their composition, the group is required to take the performance duration into account to be able to perform their entire musical program during the competition duration.

SOLO PERFORMANCES AND GROUPE PERFORMANCE**The travel and accommodation expenses**

Candidates are responsible for their own travel and accommodation expenses.

European candidates fully agree to all the conditions of the competition regulations.

The jury

The panels of judges are made up of musicians and teachers from music schools and conservatories from different countries. The members of the different panels will be named by the organising committee.

Each panel is made up of at least three members and elects its president among its own members. The teachers or former teachers- and the parents- of candidates may not become jury members.

The jury will hold a meeting before and after the competition.

When judging and allocating the points, the jury will take into consideration:

- The musical performance
- The program
- The stage presence

Each member of the jury can distribute 60 points per musician / group.

The jury will award the following mentions:

- "Excellent": from 56 to 60 points;
- "Very good": from 50 to 55,9 points;
- "Good": from 40 to 49,9 points.

Candidates or groups who did not get a mention (less than 40 points) will receive a certificate of participation. Points are not rounded off.

The jury cannot award a mention to a candidate / group who, at the contest, does not respect the regulations of the competition and in particular the set program. In this case, the candidate / group receives a simple certificate of participation. The jury will award the following medals:

- Gold medal: from 56 to 60 points;
- Silver medal: from 50 to 55,9 points;
- Bronze medal: from 45 to 49,9 points.

In cases of exceptional results, the jury may also award the mentions "unanimously", "highly commended" or "highly commended and unanimously by the jury".

The best laureates may be awarded a prize by the SACEM Luxembourg or other special prizes and scholarships. Relating rules are laid down by internal regulation.

The art trophy "Jonk Soliste Präs" will be awarded to the best Luxembourg laureate.

The participants of the European competition will receive the diploma "European Competition for strings and chamber music (strings)".

Soloists / groups who are awarded a gold medal at the competition are considered a "1st prize-winner of the competition".

The medal winners may also be invited to take part in international workshops and European concerts.

The announcement of the results and the presentation of the prizes and diplomas will take place after the competition on November 15, 2020. A final concert will take place at 5:30 p.m. in the Auditorium of the Conservatoire de la Ville de Luxembourg.

The Registration

Registration may be done ONLINE under www.ugda.lu/ecole-de-musique (rubrique Concours):
Inscriptions - Applications ONLINE

Application forms may be downloaded on the same Internet site or requested at the UGDA Music School Office,
 3 Route d'Arlon, L-8009 STRASSEN, Phone: (+352) 22.05.58-1,
 Fax: (+352) 22.22.97 / email: concours@ugda.lu

The application form must include 3 copies of the composition (part of the soloist) chosen by the candidate (to be sent by post or by mail).

The application deadline is **October 10, 2020**.

For individual candidates, the registration fee is **32 EUR**. For chamber music groups, the registration fee is **16 EUR** per group member.

The registration fee has to be transferred before **October 10, 2020** to the following account of the "UGDA Music School":

Bank : **Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat Luxembourg**
 BIC code : **BCEELULL**
 IBAN Nr : **LU59 0019 5603 7800 7000**.

Important: The candidate is responsible for all applicable bank fees. The registration fee is not refundable.

Miscellaneous

- The competition will take place on Sunday, the 15th of November 2020, from 9 a.m. in the Music Conservatory of Luxembourg-City.
- The competition time for each candidate is fixed by the organising committee.
- The detailed schedule will be communicated to the soloists 1-2 weeks before the competition.
- By registering, the candidate implies full knowledge and acceptance of the above regulations.
- The decisions by the jury are final.
- The UGDA Music School reserves the right to record the contests (audio or video) for documentation. In this case the soloist/ensemble cannot claim performance or copyrights. The UGDA Music School is not responsible for the quality of the recording. Photos of the competition may be made by UGDA Music School for documentation as well as for media and public relations purposes.
- Private recordings and photographs are not allowed during the exams.
- In case of dispute, the French text shall prevail.

**Strassen, March 2020,
 The Organising Committee**



LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de l'Éducation nationale,
 de l'Enfance et de la Jeunesse



CONSERVATOIRE
 DE LA VILLE DE LUXEMBOURG



SACEM
 Luxembourg

